

Académie de : ORLEANS-TOURS

Numéro de l'EPLE : 045 1245J

Nom de l'établissement : Collège Ernest Bildstein

Adresse de l'établissement : 112 chemin de la fontaine – BP 109 – 45503 GIEN CEDEX

Tel : 02.38.27.01.90

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés : CLASSE RELAIS**

**Numéro de séance : 4**

**Numéro d'enregistrement : 11/2015**

**Année scolaire : 2014-2015**

Nombre de membres du CA 23

Nombre de présents 19

Quorum : 12

Quorum atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 8 juin 2015

Réuni le 22 juin 2015

Sous la présidence de Ronan KERVELLA

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

**VU**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

**Libellé de la délibération :**

Adoption de la convention concernant le fonctionnement et la demi-pension de la classe relais du collège Paul Eluard de Chalette-sur-Loing.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Abstentions : .....

Pour : 19

Blancs : .....

Contre : .....

Nuls : .....

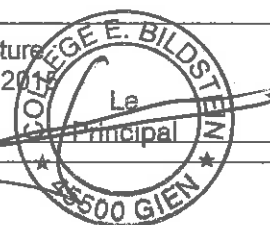
Le président du Conseil d'administration

Nom : KERVELLA

Prénom : Ronan

Signature

Date : 23 juin 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 26 juin 2015

Date de publication : 29/07/2015

Date d'exécution : 29/07/2015

Reçu le 29.6.2015

Orléans le 30.6.2015

Le directeur académique  
et par délégation  
Le secrétaire générale

S. JEGOUZO



académie  
d'Orléans-Tours

jeunesse  
éducation

1/1

Collège Ernest Bildstein

L'Agent Comptable

Dossier suivi par  
Marie-Françoise BRO  
Tél. 02 38 27 01 90  
Fax 02 38 27 01 81  
ce.0451245j  
@ac-orleans-tours.fr

112, chemin de la fontaine  
BP 109  
45503 Gien cedex

Gien, le 9 juillet 2015

MME L'AGENT COMPTABLE

A

Collège Paul Eluard  
28 rue Claude Debussy  
45120 CHALETTE SUR LOING

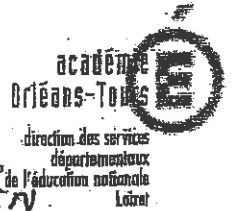
BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre de Pièces	Observations
Convention classe relais Convention d'hébergement classe relais	2ex 2ex	1 exemplaire à nous retourner signé SVP merci

COLLEGE BILDSTEIN  
M.-F. BRO  
L'Agent Comptable  
GIEN



# Convention Classe Relais Collège Paul ELUARD



Entre : le Collège Paul Eluard, 28 rue Claude Debussy- 45120 Châlette sur Loing  
représenté par Monsieur MARION agissant en qualité de principal de collège

Et le collège : *E. Bipstein - 112 chemin de la fontaine 45500 GIEN*  
représenté par M. *Ronan KERVELLA* agissant en qualité de principal de collège

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 relative aux classes relais en collèges, la Classe Relais est rattachée au collège Paul Eluard 28 rue Claude Debussy- 45120 Châlette sur Loing .

## Article 1 : LE PUBLIC CONCERNE

Le public concerné par la classe relais est constitué d'élèves inscrits dans un collège du bassin d'éducation et de formation de Montargis, qui sont entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire, faisant l'objet ou non d'une mesure d'assistance éducative et qui ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé. Les classes relais n'accueillent pas les mêmes élèves que les autres dispositifs existant au collège comme les SEGPA auxquelles ils ne se substituent pas.

## Article 2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

### L'implantation

La classe relais est rattachée administrativement, pédagogiquement et financièrement au collège Paul Eluard à Châlette sur Loing et placée sous la responsabilité de son chef d'établissement. A ce titre, le principal du collège est l'ordonnateur de l'ensemble des dépenses afférentes à ce dispositif. Le collège et lui seul perçoit l'intégralité des subventions versées par les différents partenaires et les gère sur le principe des ressources affectées au budget de l'établissement.

Il accueille un effectif maximum simultané de 7 élèves maximum scolarisés dans un des collèges publics du bassin d'éducation et de formation de Montargis

Cette classe est placée «dans les murs» ; le choix effectué d'une implantation au sein d'un collège marque la priorité à l'objectif de rescolarisation du jeune.

### L'organisation de l'accueil et du travail des élèves dans la classe doit viser la réinsertion réussie de l'élève au sein de son établissement d'origine. Il s'agira de :

- construire des parcours individualisés d'apprentissage
- d'établir des nouvelles relations adultes (enseignants, éducateurs...) et jeunes en privilégiant des méthodes d'éducation active. L'organisation du travail scolaire devra de plus en plus tendre vers une organisation la plus proche possible des formes scolaires « ordinaires ».
- diversifier le contenu des actions en proposant des activités culturelles, artistiques et sportives pour faire émerger toutes les potentialités.
- assurer la continuité éducative entre les différents lieux d'éducation, de culture et de sport sur le temps scolaire.
- travailler avec les familles dans une perspective de requalification durable dans leur rôle de parents d'élèves.
- favoriser la constitution de réseaux constitués de professionnels de diverses disciplines pour articuler les différents niveaux d'intervention et pour organiser la veille éducative et préventive. Ces réseaux doivent renforcer la proximité de l'aide, en amont et en aval du dispositif.
- l'élève dispose pendant le temps de la liaison d'un carnet de liaison avec les engagements de toutes les parties signés.

## Article 3 : STATUT DES ELEVES

L'élève accueilli dans la classe relais reste administrativement inscrit dans son collège d'origine. Admis dans le dispositif et pour la durée de la session programmée, il est soumis au règlement intérieur de l'établissement de rattachement de la classe relais.

L'élève est obligatoirement ½ pensionnaire pendant toute la durée de son séjour en classe relais. La ½ pension est à la charge des familles si l'élève est externe dans son établissement d'origine ; sinon, à la charge du collège d'origine si l'élève y est demi-pensionnaire (cf convention d'hébergement).

La conduite du projet individualisé de chaque jeune implique une coordination étroite et un suivi du jeune pendant toute la durée de la prise en charge entre l'enseignant coordonnateur de la classe relais et l'établissement d'origine qui désigne un référent de l'équipe éducative.

- Contrôle de la fréquentation scolaire : De la responsabilité de la classe relais.
- Participation de l'élève à des activités sportives, culturelles : elles relèvent de la responsabilité de l'établissement support de la classe relais.
- Participation de l'élève à des stages en milieu professionnel à condition que ces stages se situent au cours des deux dernières années de scolarité obligatoire. Les stages doivent être prévus dans le projet de l'établissement auquel est rattaché la classe relais.

Une aide du fonds social pourra être envisagée par le collège d'origine. La même mesure s'applique pour le transport.

Assurance : les souscriptions d'une assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels sont obligatoires. Celles-ci peuvent faire l'objet d'une aide imputée sur le fonds social de l'établissement d'origine.

Cette convention générale est complétée par un projet pédagogique et éducatif qui définit les modalités de prise en charge et les collaborations entre le dispositif, les établissements d'origine et d'accueil, les maisons d'enfants à caractère social ...

## Article 4 - AUTRES DISPOSITIONS

La convention s'applique à partir de la date de signature. La présente convention peut être dénoncée par l'un des chefs d'établissement signataires, à tout moment pour les cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public.

En application de l'article 16 du décret 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement « le conseil d'administration, en qualité d'organe délibératif, sur le rapport du chef d'établissement, donne son accord sur ce modèle de convention ».

Accord donné par les conseils d'administration des établissements ci-dessus désignés.

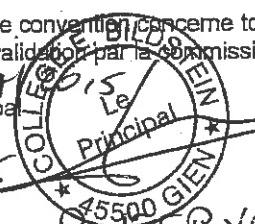
Séance du ..... pour le collège Paul Eluard

Séance du : *22 juin 2015* ..... pour le collège *E. Bipstein de Gien*

Cette convention concerne tous les élèves affectés en classe relais au collège Paul ELUARD après validation par la commission d'affectation saisie par le collège d'origine pour chaque session.

*Gien le 31/07/2015*  
Signature du Principal du collège d'Origine  
*Acte 11/2015*

*R. KERVELLA*



Signature du Principal du collège Paul Eluard

# CONVENTION D'HEBERGEMENT

## Classe Relais

### collège Paul. ELUARD

Entre le Collège Paul Eluard à Châlette sur Loing  
représenté par Monsieur Philippe Marion, agissant en qualité de Principal

Et le Collège *E. Bildstein de GIEN*  
représenté par *Ronan... KERVELLA* agissant en qualité de Principal

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le collège Paul Eluard accepte de recevoir à titre d'élèves hébergés pour le repas du midi.  
Cette convention concerne tous les élèves affectés en classe relais au collège Paul ELUARD après validation par la commission d'affectation saisie par le collège d'origine pour chaque session.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de chacune des sessions conformément au calendrier établi pour chaque année scolaire et ne peut être reconduite.

#### ARTICLE 3 : PERIODE D'HEBERGEMENT

Les déjeuners seront pris au Collège Paul Eluard les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### ARTICLE 4 : CONVENTION D'HEBERGEMENT

Les élèves hébergés au Collège Paul Eluard devront souscrire sans restriction au règlement intérieur de l'établissement. Aucun élève du collège autre que celui mentionné à la présente convention ne pourra prétendre à l'hébergement.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCES - CONDITIONS DE PAIEMENT

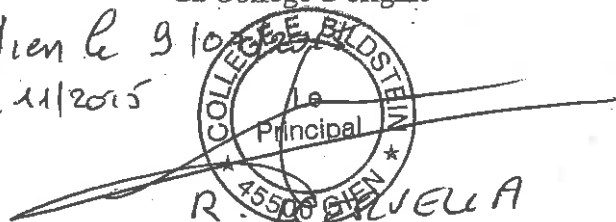
Le prix du repas est fixé conformément à la délibération du Conseil Général du Loiret.  
Une facture sera adressée par le collège Paul Eluard au collège d'origine si l'élève y est demi-pensionnaire sinon directement aux familles si l'élève est externe dans son établissement d'origine.

Fait à Châlette sur Loing, le.....

Le Principal  
du Collège d'origine

Le Principal  
du Collège Paul Eluard

*grien le 9/10/2015*  
Acte 11/2015



COLLEGE E. BILDSTEIN  
Principal  
45508 GIEN  
R. KERVELLA